

# Les mesures non structurelles

## Réglementer, informer et mieux gérer la crise

### Réglementer et Informer

Des obligations de planification réglementaires et d'information s'appliquent à la population et au territoire :

Les mesures « non structurelles » ont pour objectif de prévenir les conséquences des inondations afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Elles doivent permettre de retrouver le plus rapidement possible des conditions de vie normales après une inondation. Les mesures concernent les thématiques suivantes :

- La sensibilisation de la population au risque inondation.
- La réduction de la vulnérabilité des biens.
- La gestion de la crise et de la post-crise.

### Les mesures mises en place sur l'agglomération

Nevers Agglomération a mis en place un plan afin de mutualiser les moyens. En cas de crue, elle met à disposition ses moyens humains et matériels.

Le service déchets de Nevers Agglomération a élaboré des procédures qui facilitent le retour à la normale.

Nevers Agglomération travaille sur une organisation de la distribution d'eau potable lors des crues.

Nevers Agglomération se dote de moyens d'alerte performants sous la forme d'un automate d'appel qui contacte la population. L'inscription des habitants se fait en ligne ([www.agglo-nevers.fr](http://www.agglo-nevers.fr)) ou au moyen de formulaires d'inscription que l'on peut retirer auprès de Nevers Agglomération.

Nevers Agglomération et la Croix-Rouge ont mené un travail d'identification des centres d'hébergement. Un travail avec le Conseil général de la Nièvre et le Conseil régional de Bourgogne a abouti à une mise à disposition de locaux. Une convention et des procédures définissant les modalités d'organisation ont été retenues par les différents partenaires.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comporte des objectifs relatifs à la prévention des risques. Il est en cours d'élaboration sur Nevers Agglomération. Les conclusions de l'étude EGRIAN y seront prises en compte.

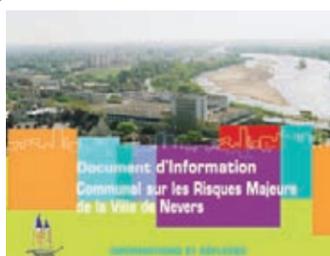
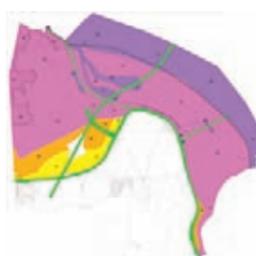


Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est établi à l'échelle départementale par le préfet. Le DDRM de la Nièvre a été remis à jour en 2010.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) réglemente l'urbanisation par rapport aux hauteurs et aux vitesses des eaux lors des Plus Hautes Eaux Connues. Toutes les communes inondables de Nevers Agglomération sont concernées.



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est établi à l'échelle communale. Il est obligatoire pour les communes listées dans le DDRM.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) enregistrent les PPRI comme une servitude. Ils peuvent prendre des mesures préventives et autoriser des constructions adaptés.



Depuis juin 2006, tout propriétaire doit également informer son locataire ou acquéreur sur le risque inondation dont le bien est éventuellement sujet.



## Les principales vulnérabilités de l'agglomération en zone inondable



### Mieux assurer l'évacuation des personnes

L'obligation d'obéir aux ordres d'évacuation est impératif. La plus grande sécurité est évidemment de ne pas être dans la zone inondée. La crue peut être longue, mais la remise en ordre sera certainement encore plus longue.

La fourniture d'aide aux sinistrés ou aux personnes évacuées est prise en compte au niveau de Nevers Agglomération avec des solutions pour le relogement.

Dans les secteurs pouvant être inondés avec des hauteurs d'eau importantes, il faut permettre aux occupants du bâtiment qui auraient été surpris, de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation ou la décrue.

Il faut savoir qu'il n'est pas possible de tenir debout lorsque les flots vont à la vitesse de 1 m/s (3,6 km/h) sur une hauteur de 0,5 m, ou encore lorsqu'ils atteignent une vitesse de 0,5 m/s (1,8 km/h) sur une hauteur de 1 m. Un marcheur avance à 1,1 m/s (4 km/h).



Evacuation d'une personne vulnérable lors de la crue de l'Oise de 1995



Les secours lors de la crue de la Loire de 2003

### Mieux gérer la crise

Pour remédier à l'urgence, des plans d'intervention sont élaborés à différentes échelles :

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont opérationnels sur Nevers Agglomération. Ils sont obligatoires pour les communes ayant un PPRI approuvé.

Un plan d'intervention communautaire (Nevers Agglomération) est en cours d'étude (2012).

Le plan ORSEC concerne l'organisation des secours par les services de l'État et le volet spécifique du risque inondation. Sur l'agglomération, il est en cours d'élaboration à la préfecture en 2012.

### Une priorité : faciliter le retour à la normale



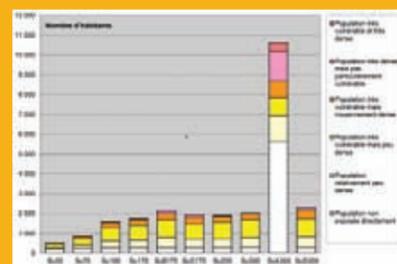
La crise peut être courte mais la remise en état du territoire est grandement facilitée par une démarche anticipatrice.

Les actions portent sur des délocalisations de services utiles pendant et après la crise. L'anticipation concerne aussi des procédures facilitant l'information, le fonctionnement, l'efficacité des moyens et la formation.

### Le pire c'est la brèche

L'étude EGRIAN montre que la survenue d'une brèche en rive droite (ScA500) soulève des problèmes sans commune mesure avec les autres scénarios et engendre des difficultés :

- Nécessité d'évacuer, avant la formation des brèches, des personnes réticentes n'ayant « jamais vu l'eau chez elles. »
- Hébergement d'urgence de 3 000 personnes environ.
- Inondation de certains établissements de gestion de crise dont la caserne de gendarmerie Vessereau de Nevers et la Cité technique de la Ville de Nevers.
- Evacuation de personnes vulnérables en établissement de soins.



Ce graphique de vulnérabilité des populations selon les scénarios permet de constater également que les populations habitant les secteurs peu denses sont les plus impactées ; ce sont les populations les plus importantes en nombre.

Les mesures non structurelles sont liées à la typologie de l'inondation. Elles sont impératives en matière de prévision et de gestion de la crise. Elles peuvent réduire fortement les dommages.

La priorité c'est l'évacuation.